

Séance du 28 janvier 2021

Présents :

Madame Florence Lecompte, Bourgmestre;
Monsieur David Volant, Monsieur Alexis Jaupart, Madame Muriel Cochez, Monsieur Laurent Bougard, Échevins;
Monsieur Eric Dieu, Monsieur Stéphane Leroy, Madame Catherine Poncin, Monsieur Serge Henriquet, Monsieur Louis Nicodème, Madame Paulette Ruy, Madame Valérie Pécriaux, Monsieur Vincent Wambersy, Madame Sophie Tonglet, Monsieur Frédéric Richard, Madame Liliane Canivet, Monsieur Jean-François Hurdebise, Madame Laura Brohé, Conseillers;
Madame Julie Demoustier, Directrice Générale f.f.;

Excusée :

Madame Sophie BOTERDAEL, Conseillère;

Le Conseil communal en séance publique :

1 Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal approuvé

2 Conseil communal - Démission d'un Conseiller communal

Considérant que les dispositions des articles L 1125-1 à L1125-7, L1126-1 et L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 validées par le Collège Provincial de la Province du Hainaut;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité;

Considérant la lettre de Monsieur Thierry Cambuzzi, datée du 13 janvier 2021, notifiant sa démission de ses fonctions de Conseiller communal;

Pour ce motif.

PREND ACTE et accepte la démission de Monsieur Thierry Cambuzzi.

3 CPAS - Démission d'une conseillère de l'action sociale

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 notamment son article 19 qui stipule: "La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte."

Vu le courrier du 18 janvier 2021 de Madame Laura BROHE par lequel elle notifie au conseil communal et au conseil de l'action sociale sa démission de ses fonctions de conseiller de l'action sociale;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'acceptation de cette démission lors de la première séance suivant cette notification;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. d'accepter la démission de Madame Laura BROHE de ses fonctions de conseillère au sein du conseil de l'action sociale.

art. 2. de transmettre la présente délibération au CPAS.

4 Conseil communal – Installation d'un suppléant en qualité de titulaire et prestation de serment.

Considérant que les dispositions des articles L 1125-1 à L1125-7 et L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont respectées.

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 validées par le Collège Provincial de la Province du Hainaut;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité;

Attendu la démission de Monsieur Thierry Cambuzzi de ses fonctions de Conseiller communal en cette même séance du 28 janvier 2021;

Considérant que Mme Laura BROHE, née à Mons, le 4 septembre 1999, domicilié rue Grande, 17 à 7040 Quévy est le 1^{er} suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS;

Entendu le rapport de Mme Florence Lecompte, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs du suppléant préqualifié d'où il appert qu'il n'a jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité d'incapacité ou de parenté prévu dans la loi ;

Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ce Conseiller communal soient validés, ni à ce que ce Membre soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur invitation de Mme Florence LECOMPTE, Mme Laura BROHE prête le serment requis par la loi : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge". Après quoi, elle est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère.

5 Intercommunales - Remplacement des représentants communaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux modes de coopérations entre communes;
Considérant la démission de Monsieur Thierry CAMBRUZZI de ses fonctions de Conseiller communal, remplacé par Madame Laura BROHE;

Considérant ses décisions du 31 janvier 2019 et 28 décembre 2020 actant la désignation des représentants communaux;

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux représentants pour les Intercommunales suivantes :

- IGRETEC: MM V. Wambersy, P. Ruy, C. Poncin, T. Cambuzzi et L. Nicodème;

- SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT: MM E. Dieu, V. Pécriaux, E. Paternoster, T. Cambuzzi et S. Tonglet.

- SCI CHUPMB: MM V. Wambersy, L. Bougard, V. Pécriaux, T. Cambuzzi et S. Tonglet;

- ALE: MM T. Cambuzzi, S. Leroy, N. Wattier, J. Vanhesbeeke, L. Giovannelli et Mme F. Wiedig

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. de désigner Madame Laura BROHE comme représentant à IGRETEC à la place de Monsieur Thierry CAMBRUZZI.

art. 2. de désigner Madame Laura BROHE comme représentant à SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT à la place de Monsieur Thierry CAMBRUZZI.

art. 3. de désigner Madame Laura BROHE comme représentant à SCI CHUPMB à la place de Monsieur Thierry CAMBRUZZI.

art. 4. de désigner Monsieur Patrice PECRIAUX comme représentant à ALE à la place de Monsieur Thierry CAMBRUZZI.

6 Remplacement d'un représentant communal - Commission Finances

Vu le prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal arrêté en cette même séance;

Considérant que suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018;

Considérant ses décisions du 27 décembre 2018 et 28 décembre 2020 procédant à la désignation des représentants communaux pour le Conseil communal : Commission Finances : Madame Catherine Poncin, Monsieur Thierry Cambuzzi, Madame Paulette Ruy, Monsieur Vincent Wambersy et Monsieur Johann Pichon; Commission Travaux : Monsieur Eric Dieu, Madame Catherine Poncin, Madame Valérie Pécriaux, Monsieur Jean-François Hurdebise et Monsieur Louis Nicodème;

Considérant la démission de Monsieur Johan Pichon de ses fonctions de Conseiller communal actée en séance du 26 septembre 2019;

Considérant que celui-ci n'a pas été remplacé au sein de la commission Finances;

Considérant que le Conseil communal, en cette même séance, a accepté la démission de Monsieur Thierry Cambuzzi de ses fonctions de conseiller communal;

Considérant que le Conseil communal propose Madame Liliane CANIVET afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Johan Pichon;

Considérant que le Conseil communal propose Madame Laura BROHE afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Thierry Cambuzzi;

Pour ces motifs.

PROCEDE à la désignation de deux nouveaux représentants communaux pour la Commission Finances : Madame Liliane CANIVET et Madame Laura BROHE.

7 Mise en location du bien sis rue du Docteur Harvengt, 1/1 à Genly - Ratification du bail de location

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal ;

Vu les articles L 1122-26, L 1122-27, L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 du Code précité;

Vu l'article L 1123-29 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code wallon du logement et de l'Habitat durable, notamment ses articles 3 à 8, 13ter, 200bis et 201;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code wallon du logement;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 02 août 2005 de la Direction générale des Pouvoirs locaux concernant les ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ;

Vu le règlement général sur les installations électriques publié le 23 août 2016;

Vu le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2020 relative à la mise en location du bien sis rue du Docteur Harvengt, 1/1 à Genly pour un montant mensuel de 520 euros hors charges;

Considérant la publicité réalisée sur le site communale, aux valves communales, ainsi que sur le facebook communal en date du 30 novembre 2020;

Considérant la candidature de Madame Salomez, domiciliée actuellement rue du Docteur Harvengt, 7/2 à Genly;

Vu la délibération du Collège communal du 4 janvier 2021 relative à l'approbation de cette candidature;

Considérant le contrat de bail conclut en date du 5 janvier 2021 entre la commune de Quévy et Madame Salomez pour la location du bien sis rue du Docteur Harvengt, 1/1 à Genly pour un montant mensuel de 520 euros hors charges pour une durée de un an renouvelable;

pour ces motifs.

RATIFIE (à l'unanimité des membres présents) la décision du Collège communal du 4 janvier 2021 approuvant la candidature de Madame Salomez pour la location du bien sis rue du Docteur Harvengt, 1/1 à Genly pour un montant mensuel de 520 euros hors charges pour une durée de un an renouvelable; le contrat de bail et l'état des lieux signés en date du 5 janvier 2021 et mandatant Mme Beaupain d'enregistrer le bail ainsi que l'état des lieux y relatif aux bureaux d'enregistrement de Mons.

8 Travaux de sécurisation de l'église de Genly - Lot 2 (remplacement de la gouttière existante et des descendes d'eau pluviales) - Approbation avenant 1 - Coq de l'église

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2019 relative à l'attribution du marché "Travaux de sécurisation de l'église de Genly - Lot 2 (remplacement de la gouttière existante et des descendes d'eau pluviales)" à FRAMELTOIT, Rue d'Aulnois, n°10 à 7040 Blaregnies pour le montant d'offre contrôlé de 3.435,00 € HTVA (4.156,35 € TVAC) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2019452 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +	=	€ 3.225,00
Total HTVA	=	€ 3.225,00
TVA	+	€ 677,25
TOTAL	=	€ 3.902,25

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Beaupain Caroline a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, article 79005/72360.2020 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 - Coq de l'église du marché "Travaux de sécurisation de l'église de Genly pour le montant total en plus de 3.225,00 € HTVA (3.902,25 € TVAC) reçu de FRAMELTOIT, Rue d'Aulnois, n°10 à 7040 Blaregnies;

Pour ces motifs.

RATIFIE (à l'unanimité des membres présents) la décision du Collège communal du 21 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 - Coq de l'église du marché "Travaux de sécurisation de l'église de Genly pour le montant total en plus de 3.225,00 € HTVA (3.902,25 € TVAC) reçu de FRAMELTOIT, Rue d'Aulnois, n°10 à 7040 Blaregnies et finançant cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, article 79005/72360.2020.

9 Plan d'investissement communal 2019-2021 modifié - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux subventions à certains investissements d'intérêts public;

Considérant l'adoption par le Parlement wallon du décret modifiant celui du 6 février 2014 et entrant en vigueur le 1er janvier 2019 pour la nouvelle programmation du droit de tirage;

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 précisant les nouveautés du décret, les priorités régionales et la procédure relative à la mise en oeuvre des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021;

Considérant la décision du Conseil communal en date du 20 juin 2019 approuvant le PIC 2019-2021 tel qu'envisagé, soit:

- Amélioration et égouttage de la rue reine Astrid à Aulnois, pour un montant total de travaux de 341.133,18€ (TVAC) et pour laquelle la SPGE interviendrait à hauteur de 147.293€;
- Amélioration de la rue Saint-Brice à Aulnois, pour un montant total de travaux de 135.638,58€ TVAC;
- Amélioration de la rue Basse à Aulnois, pour un montant total de travaux de 566.010,29€ TVAC;
- Amélioration de la rue Léonce Spinette à Quévy-le-Petit, pour un montant total de travaux de 211.308,35€ TVAC;
- Réfection des trottoirs de la rue de France à Goegnies-Chaussée, pour un montant total de travaux de 140.698,80€ TVAC;

Considérant le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives reçu en date du 20 août 2019 approuvant notre plan d'investissement;

Considérant néanmoins que le montant estimés des travaux envisagés n'atteignent pas les 150% de notre enveloppe (657.060,26€);

Considérant que la Commune doit compléter la proposition initiale via l'introduction d'un PIC rectificatif;

Considérant le dossier supplémentaire proposé:

- Amélioration de la place d'Asquillies, pour un montant total de travaux de 245.206,50€ TVAC ;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. d'approuver le PIC 2019-2021 modificatif tel qu'envisagé, soit:

- Amélioration et égouttage de la rue reine Astrid à Aulnois, pour un montant total de travaux de 341.133,18€ (TVAC) et pour laquelle la SPGE interviendrait à hauteur de 147.293€;
- Amélioration de la rue Saint-Brice à Aulnois, pour un montant total de travaux de 135.638,58€ TVAC;
- Amélioration de la rue Basse à Aulnois, pour un montant total de travaux de 566.010,29€ TVAC;
- Amélioration de la rue Léonce Spinette à Quévy-le-Petit, pour un montant total de travaux de 211.308,35€ TVAC;
- Réfection des trottoirs de la rue de France à Goegnies-Chaussée, pour un montant total de travaux de 140.698,80€ TVAC;
- Amélioration de la Place d'Asquillies, pour pour un montant total de travaux de 245.206,50€ TVAC.

art. 2. d'introduire le PIC 2019-2021 modificatif auprès du SPW - Département des Infrastructures subsidiées via le guichet unique.

10 PIC 2019-2021 - Missions d'auteur de projet, de gestionnaire de chantier et de coordinateur sécurité-santé (projet et réalisation) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020516 relatif au marché "PIC 2019-2021 - Missions d'auteur de projet, de gestionnaire de chantier et de coordinateur sécurité-santé (projet et réalisation)" établi par la Cellule Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Amélioration de la rue Léonce Spinette à Quévy-le-Petit), estimé à 33.057,85 € HTVA (40.000,00 € TVAC) ;

* Lot 2 (Réfection des trottoirs de la rue de France à Goegnies-Chaussée), estimé à 20.661,15 € HTVA (24.999,99 € TVAC) ;

* Lot 3 (Amélioration de la Place d'Asquillies), estimé à 37.190,08 € HTVA (45.000,00 € TVAC) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 90.909,08 € HTVA (110.000,00 € TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/73160 (n° de projet 20210041, 20210042 et 20210043);

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 janvier 2021 ;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. D'approuver le cahier des charges N° 2020516 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Missions d'auteur de projet, de gestionnaire de chantier et de coordinateur sécurité-santé (projet et réalisation)", établis par la

Cellule Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.909,08 € HTVA (110.000,00 € TVAC).

art. 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

art. 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/73160 (n° de projet 20210041, 20210042 et 20210043).

11 Travaux d'amélioration du Presbytère de Quévy-Le-Petit - Phase 1 - Approbation de l'avenant 3 - Ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 avril 2016 par laquelle Il délègue ses pouvoirs au Collège Communal pour les marchés du budget extraordinaire dont le montant ne dépasse pas 15 000 euros HTVA en vertu de l'article 1222-3 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concession de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par.2 du CDLD qu'il peut déléguer ces compétences au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, inférieur à 15.000 € hors TVA (si la commune compte moins de 15.000 habitants);

Vu la délibération du Conseil communal du 21 février 2019 de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concession de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par.1 du CDLD à la Directrice générale pour les marchés publics relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 3.000 € hors TVA ;

Vu l'article L1222-3 du CDLD qui prévoit qu'en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil et qu'il devra communiquer au Conseil communal lors de sa prochaine séance;

Considérant le cahier des charges N° 2019446 relatif au marché "Travaux d'amélioration du Presbytère de Quévy-Le-Petit - Phase 1" établi par l'Administration communale de Quévy - Salle des mariages

Vu la décision du Conseil communal du 28 novembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 novembre 2019 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2019 d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), à la MENUISERIE GODART sa, Chemin Vert, n°12B à 7080 Frameries, pour les lots 1 à 8 pour un montant total de 60.296,77 € TVAC;

Considérant que les travaux ont débutés le 20 octobre 2020;

Considérant que la cuve à mazout doit complètement être refaite;

Considérant que pour la fabrication sur place de cette cuve il est impératif que le sol soit impeccable;

Considérant qu'après déblayage de la zone (avenant n°2) il s'avère que le sol n'est pas assez stable que pour y accueillir la nouvelle cuve à mazout;

Considérant dès lors qu'une nouvelle dalle doit être coulée;

Considérant donc le devis pour avenant n°3 réalisé par la société Godard au montant de 1.810 € HTVA (1.918,60€ TVAC) pour ces travaux;

Considérant que cet avenant implique une augmentation totale du montant initial du marché 26,82 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été inscrit lors de la modification budgétaire MB2/2020 à l'article 79008/72360.2020;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2020 d'approuver l'avenant n°3 relatif au marché "Travaux d'amélioration du Presbytère de Quévy-Le-Petit - Phase 1" au montant de 1.810 € HTVA (1.918,60 € TVAC); pour ces motifs.

RATIFIE (à l'unanimité des membres présents) la délibération du Collège communal du 28 décembre 2020 approuvant l'avenant n°3 relatif au marché "Travaux d'amélioration du Presbytère de Quévy-Le-Petit - Phase 1" au montant de

1.810 € HTVA (1.918,60 € TVAC) de la société Godard et le financement de cette dépense à l'article 79008/72360.2020.

12 Convention d'occupation à titre précaire de la salle de gymnastique de l'école de Givry à conclure avec le club de mini foot de Givry - Ratification

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal ;

Vu les articles L 1122-26, L 1122-27, L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 du Code précité;

Vu le code civil du 21 mars 1804 et plus particulièrement les articles de 1708 à 1762bis relatifs au louage de chose; Considérant la demande (comme chaque année) de location du RLC Givry d'occuper la salle de gym de Givry durant les temps froids d'hiver (de janvier 2021 à mars 2021) les mardis et jeudis soir;

Considérant le projet de convention à conclure avec le RLC Givry;

Considérant le ROI approuvé par le conseil communal du 20 mars 2019 relatif à cette salle;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2020 acceptant de louer la salle de gymnastique de l'école de Givry au RLC Givry, pour un montant de 50 euros par mois, charges comprises;

Considérant en effet que cette décision devait être prise rapidement au vue des conditions hivernales ;

Pour ces motifs.

RATIFIE (à l'unanimité des membres présents) la délibération du Collège communal du 21 décembre 2020 acceptant de louer la salle de gymnastique de l'école de Givry au RLC Givry, pour un montant de 50 euros par mois, charges comprises; approuvant le projet de convention à conclure avec le RLC Givry et chargeant la Bourgmestre, Mademoiselle Florence Lecompte, assistée de la Directrice générale, Madame Christine Severyns, afin de représenter la Commune pour la signature de la convention.

13 Prolongation du mandat de GRD d'ORES au-delà de 2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la commune de Quévy à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'Intercommunale jusqu'en 2045;

Que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L-1523-4 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à ORES Assets et à ses actionnaires, dont les Intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2.300 agents de la société;

Que, toutefois, la commune de Quévy ne s'était pas prononcée concomitamment sur l'extension de son affiliation au sein de l'Intercommunale;

Considérant que la commune de Quévy souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale dont le terme a été prorogé à 2045;

Considérant que le mandat du gestionnaire de réseau de distribution devra également prochainement être renouvelé pour une nouvelle période de vingt ans;

Que le moment est dès lors venu pour la commune de Quévy, compte tenu de ces deux échéances, de renouveler sa confiance dans le professionnalisme et le sens des responsabilités du personnel d'ORES;

Qu'à cet effet, il est opportun que la commune de Quévy se prononce quant à l'extension de son affiliation en cohérence avec le terme de 2045 et en vue du renouvellement du mandat;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE (à l'unanimité des membres présents)

art. 1. d'approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune de Quévy à l'Intercommunale ORES Assets.

art. 2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

art. 3. de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

En séance date que dessus :

Secrétaire,

Présidente,